

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°DEC_09_2025 – Location appartement Maison LAVEISSIERE

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes autorise Madame le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux professionnels pris dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant le départ de la locataire en juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : La location de l'appartement sis à la maison LAVEISSIERE, 4 rue de la Mairie, rez-de-chaussée, est attribué à M. Nicolas DEJOU.

ARTICLE 2 : Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du lundi 1^{er} décembre 2025, jusqu'au 30 novembre 2028.

ARTICLE 3 : Le prix du loyer est fixé à 330 €, et révisable chaque année au 1^{er} juillet sur la base de la moyenne des 4 indices du coût de la construction publiée par l'INSEE, sans pouvoir être inférieur l'année N+1 à celui de l'année N.

ARTICLE 4 : Les charges locatives sont évaluées à un montant mensuel de 30 €, et feront l'objet d'un réajustement en fonction de leur coût réel.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Patricia BENITO

